



Avenant n° 4 à l'accord sur la prévoyance à France 3

Préambule

Afin de permettre à la direction du groupe France Télévisions de mettre en place un régime de prévoyance commun à plusieurs sociétés du groupe, la direction et les organisations syndicales de France 3 sont convenues, étant données les délais nécessaires aux négociations et aux procédures d'appel d'offres, de proroger l'accord du 25 juin 2001 dont l'échéance initiale était fixée au 30 septembre 2006.

Article 1

L'accord du 25 juin 2001 sur la prévoyance à France 3 est prorogé jusqu'à l'entrée en application d'un régime de prévoyance au niveau du groupe France Télévisions, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2008.

Article 2

La signature du présent avenant annule et remplace les dispositions de l'avenant n 3 à l'accord de prévoyance signé le 29 septembre 2006.

Fait à Paris, le 3.09.07

Pour la direction

SN/D-DUMONT

Pour les organisations syndicales

SNI-CGT Jean-François Tealdi

SNRF CGF Jean-François Tealdi

SNPCA-CGC Nono Mosca

USNA CFTE Selim FARES

CFDT Midia I. ANTONI

SSAPO Jean-Charles Lecoq